



Les espèces invasives

Qu'est-ce qu'une espèce invasive ?

L'introduction de nouvelles espèces est un phénomène existant depuis plusieurs siècles, mais qui s'est accéléré depuis les dernières décennies en lien avec les activités humaines : transports, mouvements de populations... On considère comme **invasive**, une **espèce exotique introduite** et qui, par sa **prolifération**, entraîne des **modifications profondes des écosystèmes**. Ces espèces affectent particulièrement les zones humides.



Tortue de Floride



Fleur de Jussie



Poisson chat



Jeune ragondin

Clichs: Sophie HURTES

Quels sont ses impacts ?

Les espèces invasives ou dites envahissantes induisent de nombreuses nuisances lorsque les peuplements sont importants : elles modifient le fonctionnement, la composition ou la structure des milieux aquatiques et des zones humides. Certaines concurrencent ainsi les espèces locales jusqu'à entraîner parfois leur disparition. Aujourd'hui, on considère qu'elles représentent **l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité** dans le monde après la destruction et la dégradation des écosystèmes. Ces espèces représentent également une gêne pour les usages : l'agriculture, la pêche, la navigation, les activités de loisirs... Elles peuvent occasionner des **pertes économiques** significatives et des dépenses considérables pour mettre en place des moyens de lutte.

Les milieux naturels humides avec leur cortège floristique et faunistique associé, sont des milieux fragiles que les espèces invasives mettent en danger, quelles soient animales ou végétales.

Les espèces invasives peuvent entraîner des conséquences écologiques et économiques importantes.

Quelles conséquences pour les Étangs de l'Armagnac ?

Les zones humides, et notamment les milieux stagnants peu profonds comme les étangs de l'Armagnac, sont particulièrement propices à l'installation de nombreuses espèces exotiques. La densité du réseau hydrographique et du nombre de points d'eau favorisent la prolifération de certaines espèces. Bien que le Bas-Armagnac soit relativement isolé des grands foyers de dissémination que sont les grandes villes ou des corridors de propagation comme les fleuves, certaines espèces invasives colonisent les étangs, posant des problèmes de gestion, de maintien de la pisciculture, d'utilisation pour l'irrigation et de préservation des espèces sauvages autochtones. Par exemple, les plantes envahissantes favorisent le comblement des étangs, leur eutrophisation et l'asphyxie du milieu.

Prévenir plutôt que guérir !

Les moyens de lutte les plus efficaces restent la prévention, la sensibilisation et la surveillance. Les moyens de lutte, souvent encore expérimentaux, demandent un travail long et coûteux pour la collectivité.

La gestion des espèces invasives : c'est l'affaire de tous.

En cas de doute, contactez la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides.

Des conseillers sont là pour vous guider !





Quelques conseils pratiques

A EVITER

- **Acheter des espèces exotiques** animales ou végétales sans informations préalables sur leurs conditions de vie et de croissance.
- **Introduire et disséminer ces espèces dans le milieu naturel** (vidanges d'aquariums, lâchers).
- **Altérer les milieux humides** (remblais, drainage, destruction de ripisylve, etc.) car ces espèces colonisent plus facilement des milieux perturbés.
- **Utiliser des herbicides** : ces produits peuvent provoquer l'effet inverse de celui recherché en favorisant les espèces invasives souvent plus résistantes que les espèces indigènes et entraîner une dégradation de la qualité de l'eau.
- **Détruire les espèces avant de prendre conseil auprès d'un spécialiste** (risque de confusion avec des espèces locales pouvant être protégées).

CE QUI EST CONSEILLÉ

- **Jeter à la poubelle les plantes d'aquarium** dont vous souhaitez vous débarrasser et rejeter l'eau dans l'évier sans fragment de plantes.
- **Avertir la CATZH** si vous découvrez ces espèces ou en cas de doute.
- **Nettoyer soigneusement le matériel** utilisé sur des points d'eau colonisés par des espèces invasives : les équipements de pêche (filets, barques, chaussures, nasses, épuisettes, ...) mais aussi les engins de travaux (pelles mécaniques...).

RAPPELS réglementaires

Tout type d'introduction (volontaire, par imprudence ou par négligence) d'une espèce animale ou végétale, non cultivée ou non domestique, hors de son territoire **est interdite** (loi du 23 février 2005).

Des dispositions existent, encadrant uniquement l'introduction des poissons, crustacés et grenouilles (loi du 29 juin 1984). En eaux libres, seules les espèces listées dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 peuvent être déversées librement. En eaux closes, il est possible d'introduire des espèces non représentées sur le territoire à condition qu'elles ne soient pas mentionnées dans la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (décret du n°95-40 du 6 janvier 1995). De même, **le transport d'espèces vivantes classées nuisibles ou invasives est interdit**.

D'autre part, certaines espèces peuvent faire l'objet de destruction si elles sont classées « nuisibles » au regard de la réglementation départementale par arrêté préfectoral annuel fixant la liste des animaux nuisibles (consultable en mairie).

Pour en savoir plus

Généralités

Etangs de l'Armagnac - Espèces invasives. Soyons vigilants - Guide de détermination. ADASEA 32

Les invasions d'espèces - Sud-Ouest Nature - Revue trimestrielle de la SEPANSO, n° 120-121

Les espèces en prolifération - Agence de l'Eau Adour-Garonne

Les espèces animales et végétales susceptibles de proliférer dans les milieux aquatiques et subaquatiques - Agence de l'Eau Artois-Picardie

Plantes et animaux exotiques envahissants Soyons Vigilants Ne les propageons pas - Loire Nature

Les espèces exotiques envahissantes dans l'Europe, lettre n°8 du Bureau Régional pour l'Europe, Union Mondiale pour la Nature

Sur les espèces végétales

Les plantes invasives une menace pour notre environnement - Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Laboratoire de Biodiversité et Fonctionnement des Écosystèmes

www.ame-lr.org : Site Internet de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement Languedoc-Roussillon

Sur les espèces animales

www.grenouilletaureau.net : site du programme de lutte contre la Grenouille taureau dans le Sud-Ouest de la France

www.sfepm.org/MissionVisonEurope.htm : site de la mission Vison d'Europe

L'association « Cistude Nature » Chemin du Moulinat, 33 185 Le Haillan, Tél. 05.56.28.47.72, site web www.cistude.org

Consulter les 2 fiches techniques de la CATZH qui présentent quelques espèces invasives animales et végétales invasives répandues dans la région ainsi que la fiche sur les jussies.